

D 2023-145

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Marché de prestations d'animation musicale et de décoration pour le repas de l'Amitié 2024 – Lot n°1 : Prestations d'animation musicale

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la mise en concurrence relative à un marché de prestations d'animation musicale auprès de 3 prestataires en octobre 2023 suite à une première consultation infructueuse lancée par avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP en date du 11 juillet 2023,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat DECOUVERTES PRODUCTIONS « ATOUT SCENE » pour le lot n°1 : prestations d'animation musicale du marché de prestations d'animation musicale et de décoration pour le repas de l'Amitié 2024,

Accusé de réception en préfecture 078-217804814-20231130-D2023-145-CC Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023
--

DECIDE

De signer le lot n°1 : prestations d'animation musicale du marché de prestations d'animation musicale et de décoration pour le repas de l'Amitié 2024 avec la société DECOUVERTES PRODUCTIONS « ATOUT SCENE », sise 79 rue Guy Môquet – Villa Galli – 83110 SANARY-SUR-MER.

Le marché est conclu à compter de sa notification et se termine le lendemain du dernier jour de la manifestation.

Le lot n°1 fait l'objet d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pour le lot n°1 « prestations d'animation musicale » pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre est de 10 000 € T.T.C.

Au Pecq, le 30 NOV. 2023



Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231130-D2023-145-CC
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023